

Enseignement Supérieur Privé

École Hourdé

5 rue Biot 75017 PARIS

Tél. 01 45 22 58 12 - contact@ecole-hourde.fr

www.ecole-hourde.fr

ÉTUDIANT

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

Nationalité

N° INE

N° carte de séjour pour les étudiants étrangers

Adresse

Code postal

Ville

Tél.portable

Email

N° de sécurité sociale personnel

Personne à contacter en cas d'urgence

Niveau d'études

Terminale en cours : série

Bac obtenu : série

Année d'obtention

Autre diplôme

Année d'obtention

Dernier établissement fréquenté

Public

Privé

Ville

Orientation envisagée :

Architecture intérieure

Décor de cinéma

Scénographie

École d'Art publique, laquelle ?

Comment avez-vous connu l'École Hourdé ?

Exercez-vous un job d'étudiant, si oui lequel :

VOTRE CHOIX POUR L'ANNÉE PRÉPARATOIRE ARTISTIQUE

Dans quelle **Prépa** souhaitez-vous vous inscrire* :

Année préparatoire aux concours des Écoles d'Art publiques

Année préparatoire intégrée / 1^{ère} année École Hourdé

* Ce choix n'est pas définitif et peut être modifié en cours d'année.

Une pré-rentrée facultative est organisée du 10 au 12 juillet 2023.

Rentrée administrative le vendredi 8 septembre 2023.

DATE :

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

RESPONSABLES DE LA SCOLARITÉ

Nom du père	Prénom
Nationalité	
Adresse	
Code postal	Ville
Tél. portable	Tél. travail
Profession	Email

Nom de la mère	Prénom
Nationalité	
Adresse	
Code postal	Ville
Tél. portable	Tél. travail
Profession	Email

Nom du tuteur/ responsable légal	Prénom
Nationalité	
Adresse	
Code postal	Ville
Tél. portable	Tél. travail
Profession	Email

Date

Signature du père, de la mère ou du tuteur

Les étudiants passant leur baccalauréat en juin 2023 et qui ne l'obtiendraient pas pourront demander l'annulation de leur inscription dans les 10 jours qui suivent la promulgation des résultats officiels, par courrier recommandé avec A.R. pour le remboursement des frais de scolarité déjà perçus.

Les frais d'inscription, non remboursables, restent acquis à l'École Hourdé mais peuvent être reportés sur l'année suivante.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- une photo d'identité (de bonne qualité, indispensable pour la carte d'étudiant)
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- une photocopie de la carte de séjour en cours de validité pour les étudiants de nationalité étrangère
- **un chèque de 410 €** à l'ordre de École Hourdé daté du jour de l'inscription, non remboursable et encaissé sous 14 jours à réception du dossier, correspondant aux frais d'inscription.*
- un certificat de scolarité de terminale ou une photocopie du baccalauréat (ou diplôme supérieur obtenu)
- le paiement de la scolarité selon la formule choisie :
 - **Formule A** : paiement du solde en 3 fois
Trois chèques à l'ordre de École Hourdé datés du jour de l'inscription, encaissés selon l'échéancier convenu en page suivante (15 juillet 2023 ; 15 octobre 2023 ; 15 janvier 2024)
 - **Formule B** : paiement du solde comptant bénéficiant d'un escompte
Un chèque du montant intégral de la scolarité daté du jour de l'inscription, encaissé le 15 juillet 2023

Sans l'intégralité des pièces listées ci-dessus, l'inscription ne sera pas validée.

Les effectifs se remplissent selon l'ordre de réception des dossiers dûment complétés.

* Les frais d'inscription ne sont dus qu'une seule fois pour tout le cursus. Des frais techniques de 210 € sont dus chaque année.



Document contractuel

Je soussigné(e)

Père Mère Tuteur Profession

Adresse

Code postal Ville

déclare prendre connaissance des modalités de paiement concernant les frais de scolarité annuels pour

M^{lle} ou M

et m'engage à payer à l'École Hourdé la somme de (inscrire en toutes lettres) :

après avoir choisi la formule **A** ou **B**.

FORMULE A :

Frais de scolarité annuels : 7 785 € (en 3 règlements de 2 595 €) *

L'étudiant ou son garant s'engage à régler le prix susmentionné selon les modalités et le calendrier suivants :

* le 15 juillet 2023, le 15 octobre 2023, le 15 janvier 2024.

L'étudiant ou son garant remettra à l'École Hourdé, à la signature du présent contrat le montant des frais d'inscription.

Les 3 règlements selon l'échéancier ci-dessus devront parvenir à l'école au plus tard le 15 juin 2023. Pour toute rétractation, l'étudiant ou son garant doit en avertir l'École Hourdé par lettre recommandée A.R. dans les 14 jours qui suivent la signature du présent contrat. Les sommes remises seront alors restituées en intégralité, à l'exception des frais d'inscription de 410 €.

Le règlement de ces frais en trois versements ne représente qu'une facilité de paiement accordée à l'étudiant ou à son garant et il n'existe aucun lien direct entre le montant des échéances trimestrielles avec les prestations d'un trimestre.

FORMULE B :

Paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels avant le 15 juillet 2023, 7 785 €, moins un escompte de 115 €, soit **7 200 €**.

L'étudiant ou son garant remettra à l'École Hourdé, à la signature du présent contrat le montant des frais d'inscription et le règlement de la scolarité selon la modalité ci-dessus.

Pour toute rétractation, l'étudiant ou son garant doit en avertir l'École Hourdé par lettre recommandée A.R. dans les 14 jours qui suivent la signature du présent contrat. Les sommes remises seront alors restituées en intégralité, à l'exception des frais d'inscription de 410 €.

Les étudiants de nationalité étrangère doivent régler la totalité des frais de scolarité avant le 15 juillet 2023.

En cas d'échec au baccalauréat, ou admission dans une école publique, et sur justificatif envoyé par lettre recommandée avec A.R dans les 10 jours suivant la promulgation des résultats ou notification d'admission, le dossier complet (contrat et chèques) sera retourné à l'étudiant ou à son garant à l'exception des frais d'inscription non remboursables, qui peuvent être néanmoins reportés sur l'année suivante seulement.

L'étudiant inscrit pour une année scolaire et ne désirant pas ou plus suivre totalement ou partiellement l'année d'études prend la place d'un autre. En conséquence, il doit s'acquitter de la totalité des frais de scolarité annuels.

En cas d'empêchement ou de démission avant la rentrée scolaire, sauf cas de force majeure dûment reconnue, la moitié des frais de scolarité reste due à l'École Hourdé.

En cas de démission ou d'empêchement après la rentrée scolaire, la totalité des frais de scolarité reste due et aucun remboursement ne peut être accordé, sauf cas de force majeure dûment reconnue. Dans ce dernier cas, le montant des frais de scolarité sera dû au prorata de la présence de l'étudiant.

Le présent signataire se reconnaît responsable personnellement du paiement de l'intégralité des frais de scolarité.

Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

Date

Signature